

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/05/18

Dossier complet le :

01/06/18

N° d'enregistrement :

2018-3217

1. Intitulé du projet

Création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 24 emplacements sur le site dit de la "Grande Flecherie" à Angers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Angers Loire Metropole

Nom, prénom et qualité de la personne

TREVIN Amanda Chef de Projet Aménagement - Service Aménagement

habilitée à représenter la personne morale

Opérationnel

RCS / SIRET

2 4 4 9 0 0 0 1 5 0 0 0 1 1

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42° a)	Création d'un terrain d'accueil des gens du voyage permettant l'accueil de 48 caravanes (soit deux caravanes par emplacement) compris dans la catégorie 42°)a "terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations"

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de terrain d'accueil se situe sur le site de la Grande Flecherie comportant une demeure et ses dépendances dont l'état de délabrement oblige à une démolition complète du bien. Il s'agit d'un petit château, construit en 1868, destiné principalement à un usage de villégiature. Le service Bâtiment d'Angers Loire Metropole a étudié la faisabilité de conserver tout ou partie de ce bâti mais la structure même du bâti était trop atteinte. Le site actuel comprend également une aire de stationnement public en stabilisé. Le schéma d'aménagement de la ZAC prévoit le réaménagement de places de stationnement sur l'espace public pour compenser cette perte.

Superficie totale de la parcelle: 19 236.80 m²

Typologie des constructions: 24 emplacements avec espaces sanitaires individualisés par emplacement

Espace poubelle: 4 containers enterrés déchets : un verre, un ordures ménagères et 2 déchets recyclables suivant recommandation

L'aménagement comporte également: un bâtiment administratif voué à accueillir le personnel d'Angers Loire métropole

4.2 Objectifs du projet

Aujourd'hui le principal terrain de l'agglomération est situé à Angers, dans le quartier des Hauts- de Saint-Aubin au lieu-dit des Perrins. C'est un terrain vieillissant, qui ne respecte plus les normes en vigueur.

Le projet de la Grande Flecherie a pour objectif de créer une aire d'accueil qui améliore les conditions d'accueil et qui s'intègre le mieux possible en milieu urbain: proximité des équipements, des voies de déplacements, des transports en communs et d'autres habitations "classiques".

Il complète l'offre du TAGV des Chalets à Angers (26 emplacements) dont les travaux vont commencer sous peu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 12 mois seront organisés comme suit :

- 1) démolition du château de la Grande Flecherie
- 2) abattage des arbres non retenus pour être conservés
- 3) nivellement du terrain et apport des réseaux manquants
- 4) voirie de desserte interne
- 5) pose modules sanitaires préfabriqués en usine
- 6) second œuvre
- 7) paysagement et pose de la clôture

en parallèle le chantier de construction du bâtiment administratif suivra un calendrier déconnecté de celui de l'aire d'accueil proprement dite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le Terrain d'Accueil comportera 24 emplacements pouvant accueillir jusqu'à 2 caravanes et donc plusieurs familles par emplacement.

Le flux automobile sera géré depuis le boulevard Lucie Aubrac via un carrefour qui sera réaménagé dans le cadre de la ZAC des Capucins.

Le réaménagement du carrefour du boulevard Lucie Aubrac permettra la giration des caravanes.

Les flux piétons sont gérés via des chemins dédiés et protégés, permettant aux familles de rejoindre les espaces de vie du quartier de manière sécurisée.

Le mode de gestion retenu est celui du pré-paiement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration de loi sur l'eau (en cours d'élaboration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie terrain d'assiette du projet	19236.80 m ²
superficie bâtie	
7 modules sanitaires proposant soit 4 espaces sanitaires (= 72 m ² par module) , soit 2 espaces sanitaires (= 30 m ² par module)	348 m ²
bâtiment administratif:	460 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Boulevard Lucie Aubrac
49100 Angers

parcelles:

AD 38

AD 47

AD 75a

AD 75b

AD 76

Coordonnées géographiques¹

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Approuvé

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Approuvé PPRI également approuvé
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le terrain d'accueil des gens du voyage de la Grande Flecherie se trouve à proximité du site Natura 2000 des basses vallées angevines
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	15 arbres devront être abattus et 20 arbres seront conservés. La parcelle du projet ne s'avère pas concernée par des zonages de protection ou de conservation écologique et ne présente qu'un intérêt écologique limité, l'inventaire réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale du dossier de modification substantielle ZAC plateau des Capucins ayant identifié uniquement des espèces communes (cf Annexe 7 - carte page 78 du pdf)
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La situation de la parcelle de l'autre côté de l'A11 au regard de la zone Natura 2000, limite son intérêt en tant qu'espace relais pour les EIC du site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic engendré sera celui lié au mouvement des caravanes et des véhicules légers des familles accueillies sur le terrain.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le TAGV peut-être concerné par les nuisances sonores liées au trafic de l'autoroute A11. Même si la carte du bruit présentée dans l'étude de modification substantielle de la ZAC capucins (Annexe 7 page 156 - page 202) montre que ce secteur. Le positionnement des modules a été pensé afin de limiter l'impact sonore. Ainsi la distance du module le plus proche avec l'autoroute est approximativement de 55m et la hauteur du talus de +3,5m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Bien que le château de la Grande Flécherie soit reconnu comme édifice architectural de caractère (Sous catégorie Ca du PLUI), son maintien en l'état est inenvisageable, l'état même de la construction et de la structure ne permettant pas techniquement d'être conservé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le futur TAGV s'intègre dans le dernier grand projet d'urbanisation de la Ville d'Angers à savoir l'aménagement du plateau des Capucins (Zone d'aménagement concertée des Capucins créée depuis 2005) .

Il se situe aux abords d'équipements existants: Stades, Ecoles supérieures ou de futures équipements à venir: groupe scolaire (réserve foncière intégrée au schéma d'aménagement de la ZAC) et future mosquée en cours de construction.

Enfin dans le cadre de l'évolution du schéma directeur de la ZAC Capucins (depuis 2015, choix d'un nouvel architecte-urbaniste) le secteur de la ZAC proche du TAGV de la Grande Flecherie verra se développer des maisons individuelles denses, ce qui apporte un défi novateur d'intégration urbaine, paysagère et sociale pour la réalisation de ce nouveau terrain d'accueil, pensé et voulu comme le plus intégré possible à la vie du quartier. Des chemins doux dédiés aux piétons permettront aux familles de relier les services de la centralité à pied de manière sécurisée. Les déchets seront gérés par Angers Loire Metropole avec la pause de conteneurs entérés sur le boulevard Lucie Aubrac (expérimentation)

La présence du bâtiment administratif sur le site avec la présence quotidienne du personnel permet également une intégration facilitée en milieu urbain. c'est dans l'enceinte de ce bâtiment que seront notamment positionnés la gestion du pré-paiement, la gestion du courrier pour les voyageurs ou encore un centre de loisirs avec un espace de jeux.

L'organisation spatiale retenue et la présence de l'Autoroute A11 constituant une coupure significative permettent d'éviter les effets cumulés entre les opérations.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été conçu pour préserver au maximum le patrimoine végétal existant.

Ainsi sur les 35 sujets repérés dans la zone du Permis d'aménager 15 arbres sont supprimés et 20 arbres maintenus ce qui est choix ambitieux et souvent peu retenu dans le cadre d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage.

Le site est bordé à l'Ouest par un muret et une haie dense. Ces deux éléments seront conservés dans le projet, ce qui facilite l'intégration paysagère du site, contribue au maintien du paysage "péri-urbain" du plateau des Capucins et permet la préservation des microcosmes écologiques développés au cours des années sur ce linéaire.

La topographie naturelle et les volumes bas des modules sanitaires rendront le projet totalement invisible depuis les basses vallées angevines. Sur le secteur des Capucins le choix des matériaux et des couleurs ont été retenus pour fondre le projet dans le paysage.

Enfin des mesures de sécurité sont également pensées pour éviter toute intrusion sur l'A11: pose d'une clôture.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon Angers-Loire Métropole la création du futur TAGV de la Grande Flecherie ne nécessite pas d'étude d'impact. En effet l'évaluation environnementale réalisée lors de la modification substantielle de la ZAC des Capucins a montré qu'il ne comporte pas d'enjeu écologique majeur, ni pour la faune, ni pour la flore, ni aucune zone de reproduction potentielle. Dans le cadre de la proximité de la zone Natura 2000, la barrière physique de l'A11 constitue à elle seule un espace de protection. De plus le maintien de nombreux sujets arborés et haies garantissent une intégration qualitative du projet dans son environnement. Aucun rejet d'eaux usées ne se fera sur le secteur, puisque le projet sera raccordé sur le réseau des eaux usées de la ZAC Capucins. Enfin, la mise en place de clôture et la présence d'un talus naturel garantissent la protection au bruit et la sécurité au regard de la proximité avec l'A11.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

le, 31 mai 2018

Signature Amanda TREVIN
Chef Propet Aménagement - Angers Loire Métropole
02.41.05.45.59 amanda.trevin@angersloiremetropole.fr

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

